

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 AOUT 2018

**Étaient présents** : Yves LOYER, Marie-Pierre GALLEN, Baptiste MATEL, Huguette HUEL, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Léopold LAMBOTIN.

**Absents avec pouvoir** : Thierry MAHÉO pouvoir à Régine KERVIEL.

**Absent excusé** : Franck GUEGAN

**Absent** : Philippe BERNERY.

**Secrétaire** : Léopold LAMBOTIN.

Monsieur Yves LOYER 2<sup>ème</sup> adjoint, maire par intérim préside la séance.

- Ouverture de la séance à 20h35
- Proposition aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- 1. Convention OGEC École Sainte-Marie. Mise à disposition d'un personnel sur le temps de pose méridienne
- 2. Confirmation soutien à l'association Belle-Ile 2070 accordé par l'ancien Maire
- 3. Convention Les Sauveteurs en Mer (S.N.S.M.)
- 4. Convention Laboratoire Départemental d'Analyse du Morbihan
- 5. Mise à disposition ancien local d'urgence à un professionnel accordé par l'ancien Maire
- 6. Destination ancien réfectoire de la cantine
- 7. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : -  
Marchés publics.

## **1. AVENANTS – MODIFICATION DE MARCHE (M.M.) SALLE SARAH BERNHARDT - MM N°22 : LOT 09 (Délibération n°1 de la séance : 2018-078)**

Monsieur le Maire par intérim, rappelle le montant du marché approuvé et retenu en séance du 14 décembre 2016, marché de base + PSE H.T. : 751 793,45 €, les modifications de marché précédemment décidées :

- n°1 à 5 – portant le marché global H.T. à 780 662.23 €,
- n°6 à 9 portant le marché global H.T. à 780 183.05 €,
- n°10 à 14 portant le marché global H.T. à 793 172.86 €,
- n°15 à 16 portant le marché global H.T. à 795 577.97 €.
- n°17 à 21 portant le marché global H.T. à 793 198.80 €

Il expose l'ajustement de travaux

- imposés par la commission de sécurité ; remplacer les rideaux prévus au pignon par des stores permettant la visualisation des barres antipaniques de la sortie de secours. Cette modification entraîne un surcoût de 746 € H.T.
- Bande podotactile non réalisée - scène non accessible au public - conformité aux exigences réglementaires indiquée par le cabinet de contrôle : - 210.00 € HT

**Montant de l'avenant à passer : 536.00 €**

**Objet de la modification de marché :**

Ajustement du marché aux décisions de modifications techniques évoquées en réunion de chantier et imposées par la commission de sécurité.

**MODIFICATION DE MARCHE N°17 à 21 AU MARCHE DE TRAVAUX :**

**Modification de Marché N°22 - LOT 09 : ISOTISS + 536.00 €**

**Un montant total des modifications de marché en augmentation de 536,00 € en résulte.**

Le montant total du marché de travaux passe de 793 198, 80 € à 793 734, 80 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de marché présentée et charge monsieur le maire de signer le document « modifications de marché N°22 » à notifier à l'entreprise, en pièce jointe.

## **2. CONVENTION OGEC ÉCOLE SAINTE MARIE – MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE (Délibération n°2 de la séance : 2018-079)**

Vu les préconisations de sécurité incendie sur ce bâtiment,

Monsieur Yves LOYER expose que le réfectoire de la cantine prévoit un effectif total de 76 personnes, sachant que 3 agents encadrent, le nombre maximal d'élèves pouvant être accueillis est de 73 élèves,

Vu l'effectif inscrit à l'école Sainte-Marie à la rentrée de septembre 2018 ; à savoir 93 élèves, (Sachant que l'année scolaire dernière, seuls 3 élèves ne déjeunaient pas à la cantine),

Vu la nécessité d'instaurer un double service pour se conformer à la réglementation,

Vu la rencontre avec Madame la Directrice de l'école découlant sur la possibilité de mise à disposition d'un personnel de l'école sur le temps du repas,

Vu l'article 61.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Monsieur le Maire propose un contrat de mise à disposition de personnel avec l'OGEC pour la mise en place d'un double service à la cantine municipale :

L'OGEC met à disposition un personnel sur le temps du repas et la commune verse le coût d'une heure et demie par jour de cantine. La convention est proposée à chaque rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette convention de mise à disposition d'un personnel pour l'année scolaire 2018/2019 et charge monsieur le Maire de signer la convention pour la période du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019 avec l'OGEC Sainte Marie (Convention jointe en annexe).

### **3. CONFIRMATION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION BELLE-ILE 2070 ACCORDÉ PAR L'ANCIEN MAIRE (Délibération n°3 de la séance : 2018-080)**

Monsieur LOYER expose le projet de l'association « Belle-Ile 2070 » accordé par l'ancien maire et donne lecture du courrier rédigé par monsieur NAUDIN donnant son soutien à l'association.

Projet : sur un espace public, un personnage est apposé avec un ballon qui représente le volume de dioxyde de carbone rejeté par une personne.

Cet évènement est prévu les 21, 22 et 23 septembre 2018 et le coût est de 977.66 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (5 Pour, 4 Contre et 1 Abstention) approuve le soutien.

### **4. CONVENTION SNSM – SURVEILLANCE 2018 PLAGE DE DONNANT (Délibération n°4 de la séance : 2018-081)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression de la compétence surveillance des plages des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile à partir de 2016, la surveillance revenant aux communes, une convention a été passée avec la « Société Nationale de sauvetage en mer » afin de pourvoir les postes de surveillance de baignade pour la saison 2016, renouvelée en 2017 pour la baignade aménagée de Donnant. Il convient de passer une nouvelle convention pour l'année 2018, en régularisation pour cette saison qui se termine le 31 août.

Monsieur le maire donne informe le conseil municipal du contenu de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes de la convention jointe et de son annexe financière, il autorise Monsieur le Maire à signer les deux documents.

### **5. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DU MORBIHAN - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES CANTINE MUNICIPALE 2017-2018 (Délibération n°5 de la séance : 2018-082)**

Monsieur le maire propose de reconduire le contrat d'analyse pour le service cantine pour un montant de 199,16 € HT soit 238,99 € TTC.

Il en expose les conditions :

2 analyses de repas sur l'année scolaire (1 en 2017 et 1 en 2018)

Fourniture de 3 X 5 pétri-films pour l'autocontrôle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction du contrat JOINT et charge monsieur le maire de le signer.

### **6. MISE A DISPOSITION PROVISOIRE DU LOGEMENT D'URGENCE A UN PROFESSIONNEL ACCORDÉE PAR L'ANCIEN MAIRE (Délibération n°6 de la séance : 2018-083)**

Monsieur Yves LOYER donne la parole à madame GALLEN Marie-Pierre, adjointe aux finances, qui a rencontré le professionnel.

Madame GALLEN expose que l'ancien maire, monsieur NAUDIN a octroyé l'usage du logement d'urgence en local professionnel à titre gracieux (occupation, eau, électricité) jusqu'à la fin des travaux estimée à juin 2019. Ce local est utilisé par le professionnel pour recevoir sa patientèle le temps des travaux de son cabinet rue St Michel.

Le loyer de ce logement d'urgence est déterminé à 197€ par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté (2 contre, 8 pour) décide d'appliquer, à titre exceptionnel et pour cet usage, le tarif de 35€ mensuel toutes taxes comprises (eau et électricité) jusqu'au 30 juin 2019, à la charge de l'occupant de s'acquitter des taxes liées à cette occupation, et charge monsieur le maire de rédiger une convention afin de régulariser cette occupation. Si cette occupation devait se prolonger, le conseil municipal serait saisi à nouveau.

## 7. DESTINATION ANCIEN RÉFECTOIRE DE LA CANTINE (Délibération n°7 de la séance : 2018-084)

Monsieur Yves LOYER, 2<sup>ème</sup> adjoint, maire par intérim, informe le conseil municipal de l'occupation à titre gratuit accordée par l'ancien maire à l'association VOLUBILIS pour le stockage des costumes, décors et affichages entre chacune des représentations.

Il soumet au conseil municipal cette occupation jusqu'au 30 septembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord :

- Pour une occupation jusqu'au 30 septembre 2018.
- Pour la gratuité liée à cette occupation

Le conseil municipal se prononcera sur la destination à donner à ce local lors d'une prochaine séance.

## REF/N°2018-085 : COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Communication sur les marchés publics passés depuis le 26 juillet 2018

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	31/07/18	SARL ABOUD AMOR ET FILS	Réfection d'exploitation de Port Puce	1 840,00	2 208,00
Principal	20/07/18	CHANTIER DE LA SALINE	VHF Poste de secours	215,88	259,06
Principal	03/08/18	OUEST FRANCE	Renouvellement abonnement 310 exemplaires		331,00
Principal	06/08/18	SARL LE BOUT DU MONDE	Fournitures administratives	962,21	1 154,65
Principal	06/08/18	KERVARREC MOTOCULTURE	Lame Tondeuse	216,00	259,20
Principal	22/08/18	ETA AMOUROUX ENVIRONNEMENT	Nettoyage des allées du cimetière	2 200,00	2 640,00
Principal	24/08/18	EURL GARAGE HUCHET	Réparation Renault Master	687,14	824,57
Principal	27/08/18	AYUS SURF BOARDS GLENN HARDOUIN	Réparation Paddle SNSM	120,00	144,00

La séance est levée à 22h02.

La Secrétaire de séance,  
Léopold LAMBOTTIN

*Lambottin*

